



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 7728

Texte de la question

M. Daniel Mandon attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la question de la revalorisation des pensions et des retraites. En effet, celles-ci n'ont pas été augmentées en juillet. Il est probable que les retraites connaîtront une érosion sensible de leur pouvoir d'achat. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelles mesures elle envisage de prendre.

Texte de la réponse

Devant l'ampleur des déficits sociaux, le Gouvernement a mis au point un plan de redressement et de sauvegarde qui fait appel à l'effort de chacun. Pour ce qui concerne les retraites, la non-revalorisation, en juillet 1993, des avantages de vieillesse et d'invalidité, des rentes d'accidents du travail, appartient aussi à cet ensemble de mesures. En effet, l'augmentation de ces avantages de 1,3 p. 100 intervenue au 1er janvier 1993 a suivi deux augmentations en 1992, de 1 p. 100 au 1er janvier et de 1,8 p. 100 au 1er juillet. Compte tenu de ces augmentations successives, le montant des sommes perçues par un bénéficiaire en 1993 a été supérieur de 2,33 p. 100 au montant des sommes équivalentes perçues par le même bénéficiaire en 1992. Cette augmentation est du même ordre que la hausse des prix pour l'année 1993. Cela explique qu'aucune augmentation supplémentaire des avantages vieillesse et d'invalidité, et des prestations qui leur sont liées, n'ait eu lieu au 1er juillet 1993. Par ailleurs, à compter du 1er janvier 1994, et pour une période de cinq ans, les coefficients de majoration applicables aux salaires servant de base au calcul des pensions et les coefficients de revalorisation seront fixés conformément à l'évolution des prix à la consommation. La revalorisation de 2 p. 100 des pensions au 1er janvier dernier, décidée par le Gouvernement, a ainsi été fixée en fonction de l'évolution prévisionnelle, en moyenne annuelle, des prix à la consommation. Un mécanisme de rattrapage est prévu en cas de divergence entre l'évolution des prix à la consommation et celle des pensions et des mesures d'ajustement particulières pourraient être prises au 1er janvier 1996 en fonction des résultats de notre économie. La maîtrise de l'évolution des dépenses sociales, dans l'intérêt même de ceux qui en sont bénéficiaires, est l'une des priorités du Gouvernement. Comme ne l'ignore pas l'honorable parlementaire, ce sont les catégories de nos concitoyens les plus dépendantes de la protection sociale qui, à terme, auraient été de nouveau pénalisées, si le Gouvernement ne s'était pas engagé dans cette voie du redressement et n'avait pris les mesures nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7728

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3868

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 603